

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2014

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1193

présenté par  
M. Leboeuf

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:**

L'État étudie la possibilité de faire évoluer les procédures contentieuses en matière d'installations d'infrastructures servant à la production, au transport ou à la fourniture d'énergie.

Dans cette optique, l'État veille notamment à la possibilité :

- de mettre à la charge du requérant les frais et dépens de la partie adverse dès lors que son recours est rejeté ;
- de limiter les actions en justice aux seuls intérêts privés ;
- de faire du Conseil d'État le juge en premier et dernier ressort des recours contentieux à l'encontre d'infrastructures servant à la production, au transport ou à la fourniture d'énergie ;
- d'encadrer davantage l'indemnisation du préjudice visuel.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement important permet d'ouvrir la voie à une réelle simplification des procédures et à un raccourcissement des délais de réalisation encore beaucoup trop importants, à savoir huit ans en moyenne en France contre seulement deux en Allemagne.